



## CHOISIR MA VIE DE CITOYEN, C'EST MON DROIT, C'EST MA LIBERTÉ



### AUTODÉTERMINATION, POUVOIR DE DÉCIDER POUR SOI-MÊME POUVOIR D'AGIR, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Depuis sa création, l'APAJH affirme avec force et détermination la pleine citoyenneté de la personne en situation de handicap, quels que soient sa situation de handicap et son âge.

La citoyenneté, avec ses droits et ses devoirs, garantit à chacune et chacun l'exercice de son autonomie, son inclusion sociale et sa participation à la vie de la cité.

**L'autodétermination est un principe de droit à la citoyenneté partant du postulat que la personne en situation de handicap a des capacités et des possibilités d'autonomie, et que celles-ci se renforcent avec l'accompagnement, ce qui a permis d'aboutir à l'adoption du texte « Habiter... chez moi, c'est mon choix » lors du Congrès APAJH d'Arcachon en 2021.**

Le mouvement APAJH veut maintenant aller plus loin dans sa réflexion et son engagement pour le pouvoir de décider et d'agir de la personne. L'autodétermination constitue la boussole qui oriente :

- ➔ la construction des réponses d'accompagnement,
- ➔ la reconnaissance de la place de la personne accompagnée quant aux prises de décisions la concernant au quotidien et jusque dans la gouvernance des associations.
- S'autodéterminer, c'est décider de la vie qu'on a envie d'avoir et faire des choix.
- S'autodéterminer, c'est exprimer sous toutes les formes ses volontés et être écouté.
- S'autodéterminer, c'est connaître et développer ses capacités.
- S'autodéterminer, c'est expérimenter, oser prendre des risques et exercer sa responsabilité.
- S'autodéterminer, c'est exercer sa pleine citoyenneté.
- S'autodéterminer, c'est être auteure, auteur, actrice et acteur de sa vie.

Pour le mouvement APAJH, reconnaître la pleine citoyenneté et le pouvoir d'agir en toute circonstance de la personne en situation de handicap, c'est bousculer les idées reçues et faire évoluer en permanence les projets associatifs, les projets d'établissements, les postures et pratiques professionnelles.

Si les concepts d'autodétermination et de pouvoir d'agir font globalement consensus, il existe encore beaucoup de freins ou d'obstacles pour que la personne en situation de handicap soit écoutée, entendue et respectée dans sa liberté de choix.



C'est pourquoi, avec l'accord de la personne concernée, il est essentiel d'associer la famille, les aidants, les personnes de confiance et les autres acteurs de son environnement dans la dynamique de l'autodétermination.

Cela signifie soutenir et respecter toutes les décisions de la personne, en tant que citoyenne.

## 🕒 Autodétermination / Pouvoir d'agir, nos moteurs d'actions

Cet engagement pour un droit inconditionnel à la citoyenneté pour toutes et tous, et sans exclusion, implique :

- ➔ Une reconnaissance et une primauté de ce droit nécessaire à la réalisation de chaque projet de vie ;
- ➔ Un respect total de la personne en situation de handicap dans l'expression de ses souhaits et attentes ;
- ➔ Une co-construction d'accompagnements avec la personne et l'ensemble des parties prenantes ;
- ➔ Un accompagnement et un apprentissage dès le plus jeune âge ;
- ➔ Un soutien par l'entourage (familles et proches) ;
- ➔ Un engagement à reconnaître, utiliser et valoriser l'expertise de la personne (entraide, aide par les pairs, autoreprésentation...);
- ➔ Une évolution des projets associatifs, des projets d'établissements, des pratiques et postures professionnelles.

## 🕒 Nos engagements

De « **Rien pour nous sans nous** » (Déclaration de Madrid- 2002) à « **Rien sans nous** ».

Cette revendication, légitime et démocratique, ne doit plus rester un slogan. Elle est notre ligne directrice.

Cela impose que toute décision et toute politique doivent être désormais menées avec la participation de celles et ceux qui sont directement concernés, dans le respect de leur autodétermination.

L'autodétermination se concrétise dans les principes, les décisions et les actes de gouvernance, dans le pilotage des établissements et services, dans les offres d'accompagnement et dans les pratiques professionnelles.

Les évolutions à conduire sont profondes et elles ne doivent plus être remises à plus tard.

**Texte voté à l'unanimité le 17 juin 2023  
lors du Congrès de la Fédération APAJH à Lille.**

